

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 décembre 2023

CP20231214_22
id. 3564

Le 14 décembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEUX (pouvoir à M. BERTELLI), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

AIDES AUX ACTIONS ET MANIFESTATIONS AGRO-TOURISTIQUES

Le Département est engagé dans la promotion touristique du territoire, et soutient particulièrement les manifestations agro-touristiques, reflets de la vitalité des terroirs ruraux.

Son action est légitimée par la convention signée avec la Région Occitanie le 3 août 2023, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire, en application de l'article 94-4 de la loi NOTRe.

Elle entre aussi en cohérence avec le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL 2022-2028), notamment l'objectif 31 visant à « accélérer l'attractivité des territoires, des produits et des destinations ».

C'est ainsi que, dans le cadre de sa compétence tourisme, le Département favorise les projets agro-touristiques et oenotouristiques et soutient les manifestations et les événements qui participent à la promotion du territoire départemental et de ses composantes.

L'agriculture, l'artisanat et les traditions qui y sont liées ont façonné la culture et les paysages du territoire rural tarn-et-garonnais. C'est pourquoi l'Agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne (Tarn-et-Garonne tourisme) les a érigés en axes forts de sa communication.

C'est dans ce cadre que le Département soutient un grand nombre de manifestations qui animent les terroirs tarn-et-garonnais, lesquelles reposent sur l'activité et le dynamisme d'associations ou d'organismes publics. Elles attirent tant le public local que les touristes.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les 24 demandes de subventions, conformément aux tableaux ci-annexés (annexe n° 1) pour un montant total de 67 550 €, qu'il est proposé d'examiner, soit :

- 23 demandes d'associations pour leurs actions agritouristiques,

- 1 demande de la Commune de Moissac pour l'organisation de la fête des fruits et des saveurs 2023.

La commission agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts, réunie le 9 octobre 2023, a émis un avis sur ces propositions (annexe n° 2).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental de l'exercice en cours dans le Programme P030 Opération O001 Enveloppe E09, sur les lignes budgétaires suivantes, dont voici pour information l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental 2023.

La situation des différentes lignes budgétaires sera la suivante :

Ligne budgétaire 2920 Article 6574 - sous-fonction 94 :

- Autorisation d'engagement (AAGA) 2023 :	100 050 €
- Engagé aux précédentes commissions permanentes :	36 850 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour :	61 550 €
- Disponible :	1 650 €

Ligne budgétaire 2894 Article 65734 - sous-fonction 94 :

- Autorisation d'engagement (AAGA) 2023 :	6 000 €
- Engagé aux précédentes commissions permanentes :	0 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour :	6 000 €
- Disponible :	0 €

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment l'article 94-4,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention signée avec la Région Occitanie le 3 août 2023 relative au développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

Vu l'avis de la 7ème commission « agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts » réunie le 9 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide aux actions et aux manifestations agro-touristiques, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 67 550 €, telles que listées en annexes n° 1 et n° 2 (24 dossiers),
- Approuve la convention de partenariat à conclure avec le Syndicat des vignerons de l'appellation d'origine protégée Fronton, au titre des programmes et des manifestations agro-touristiques 2023 (annexe n° 3),
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 2920 article 6574-94 (pour les différentes associations) et 2894 article 65734-94 (pour la Commune de Moissac) au Programme P030 Opération O001 Enveloppe E09 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Romain Lopez ne prend pas part au vote en sa qualité de maire de la Commune de Moissac pour la subvention relative à l'organisation de la fête des fruits et des saveurs.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023 Reçu en préfecture le 21/12/2023 Publié le 21/12/23 ID : 082-228200010-20231214-4926-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL